

ARRETE N° 2014-416 du 16/03/2014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération N°2011-154 du conseil d'administration du 13 décembre 2011 portant sur la délégation globale de gestion avec le CNRS pour les unités mixtes MSC et MPQ.

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'unité mixte de recherche Matériaux et phénomènes quantiques (MPQ) relevant du CF 36C1K, délégation de signature est donnée à Monsieur Carlo SIRTORI, directeur de l'unité à l'effet de signer les actes et documents définis à l'article 2 du présent arrêté, dans la limite de 130 000,00 € HT par groupe de prestations homogènes par année ou par unité fonctionnelle préalablement définie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Carlo SIRTORI, délégation est donnée Madame Maria Luisa DELLA ROCCA, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche Matériaux et phénomènes quantiques à l'effet de signer les mêmes actes et documents dans les mêmes conditions et limites que le directeur de l'unité.

Article 2 :

Les actes et documents qui pourront être signés par les délégataires sont les suivants :

- Bons de commandes, devis, marchés ;
- Ordre de missions et demande de remboursement de frais de mission et de réception ;
- Certificat du service fait sur facture ;
- Certificat administratif pour les dérogations de recours à un marché existant ;
- Pour les marchés en modalités librement définies :
 - o Documents relatifs à l'organisation et au déroulement de la consultation, et notamment :
 - Demandes d'informations ou pièces complémentaires adressées aux candidats lors de la consultation ;
 - Décision d'attribution du marché et des classements des candidats ;
 - Notification de rejet et compléments d'informations aux candidats non retenus ;
 - Notification du marché au fournisseur retenu.
 - o Pièces contractuelles du marché conclu avec le fournisseur retenu ;

Affiché le : 17 SEP. 2014

Transmis au recteur le : 17 SEP. 2014

- Avenant au marché et décisions de reconduction / non reconduction/ résiliation ;
- Actes de sous-traitance.

Sont notamment exclus du champ de la délégation :

- Emploi des crédits de personnels (et notamment la signature de contrats de travail) ;
- Décisions d'attribution de primes ;
- Engagement de crédits relatifs aux travaux.

Article 3 :

Les délégataires rendront compte chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature. Il remplace l'arrêté 2014-214 du 13 mai 2014.

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 16 / 09 / 2014



Christine CLERICI

Affiché le : 17 SEP. 2014
Transmis au recteur le : 17 SEP. 2014